

**ARRETE N° 46/23**

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation  
7 BOULEVARD LEOPOLD MAISSIN**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'entreprise JPC Réseaux en date du 7 février 2023,

Vu l'accord technique de Brest Métropole en date du 1<sup>er</sup> février 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion d'une intervention sur une chambre Orange au droit du 7 boulevard Léopold Maissin à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> – CIRCULATION**

**A compter du lundi 20 février 2023** et jusqu'à achèvement des travaux (durée estimée : **15 jours**), la circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée rétrécie dans l'emprise des travaux **au droit du 7 boulevard Léopold Maissin**.

**ARTICLE 2 – STATIONNEMENT**

Durant cette même période, le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans l'emprise des travaux **au droit du 7 boulevard Léopold Maissin**.

**ARTICLE 3 – SIGNALISATION**

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par l'Entreprise JPC Réseaux – 7 rue Albert Einstein – 29500 Ergué-Gabéric.

**ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

**ARTICLE 5 – EXÉCUTION**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire  
après publication ou notification  
le : **- 9 FEV. 2023**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le **- 9 FEV. 2023**

Pour le Maire et par délégation,  
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON

